

L'actu du jour

Mini-motos : petites mais dangereuses

À partir de 2008, l'utilisation des mini-motos sera réglementée. Une personne roulant avec une mini-moto sur une route devra payer une amende. Au bout de la deuxième fois, la mini-moto lui sera confisquée.



Les émeutes de Villiers-le-Bel ont été déclenchées à la suite d'un accident entre une voiture de police et deux jeunes roulant sur une mini-moto. Cet accident a relancé le débat sur le danger de ces engins. Le gouvernement a proposé 8 mesures pour encadrer l'utilisation des mini-motos. Elles devraient être appliquées dès 2008.

Les mini-motos ne sont pas autorisées à rouler sur la route. Seuls les circuits leur sont autorisés mais certains ne respectent pas cette règle. Désormais, une personne roulant avec une mini-moto sur la voie publique devra payer une amende. Au bout de la deuxième fois, la mini-moto lui sera confisquée.

De plus aujourd'hui, il est possible d'acheter une mini-moto à partir de 14 ans. Le gouvernement souhaiterait repousser cette limite à 18 ans.

Les ventes de mini-motos seront plus surveillées, notamment sur Internet où des milliers de véhicules sont échangés. Désormais, les vendeurs devront enregistrer l'identité de l'acheteur et vérifier son âge.

Le gouvernement voudrait également que le poids et la taille du conducteur ainsi que la puissance de la machine soient pris en compte.

[Consulter cet article sur le site 1jour1actu.com](http://www.1jour1actu.com)